

**GENDARMERIE NATIONALE**  
 COMPAGNIE **QUERZEBROCK**  
 De  
 UNITÉ (CLAIR)  
**Brigade de**  
 PROCÈS - VERBAL (N°/ANNÉE)  
**86 / 1984**

**BORDEREAU D'ENVOI**  
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES  
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE  
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE  
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE  
**306922**

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)  
**5 Février 1984**  
 LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)  
 AFFAIRE (NOM DES PARTIES EN CAUSE)  
**R J -C**  
 OBJET DE LA PROCÉDURE

ENQUÊTE  
 PRÉLIMINAIRE  
 FLAGRANT DÉLIT  
 COMMISSION ROGATOIRE  
 AUTRE  
 SCELLÉ(S)  
 INVENTAIRE JOINT

**OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ.**

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-Verbal de synthèse.
2	- Procès-Verbal d'audition de Mr. R J -C .
3	- Procès-Verbal d'audition de Mr. G T .
4	- Procès-Verbal d'audition de Mr. D M .
5	- Procès-Verbal d'audition de Mr. R F .

*OE/emp.*

SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

<b>DESTINATAIRES</b>	<input type="checkbox"/> 1	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE à .
	<input type="checkbox"/> 1	M. le Préfet, Commissaire de la République à
	<input type="checkbox"/> 1	Général Commandant la Région Aérienne.
	<input checked="" type="checkbox"/> 2	Ministre de la Défense, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.
	<input type="checkbox"/> 1	AUX ARCHIVES

VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE.

VU ET TRANS  
 LE

COMPAGNIE DE GENDARMERIE

De

UNITÉ

Brigade de

CODE UNITÉ

00749

PROCÈS-VERBAL N° 86 / 1984

DE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

N° PIÈCE

1

N° FEUILLET

1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

**OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ**

84306972

NOUS SOUSSIGNÉ(S) M. J. -P, Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU L'ES ARTICLE(S) 20 et 75 du Code de Procédure Pénale.

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR 23 Février 1984 à 10 heures 55, Monsieur R J -C, demeurant à , se présente au bureau de notre unité. Il désire faire une déposition sur un événement extraordinaire qu'il a vu le 5 Février 1984 à 5 heures 20, pendant 7 à 8 secondes, au lieu-dit en . Mr. R a contacté téléphoniquement, J -C B, journaliste à TF 1, lequel l'a invité à faire sa déposition à la Gendarmerie locale.

--- Monsieur R J -C, se trouvait en compagnie de deux personnes, lorsqu'il a vu un objet volant non identifié passer très haut et très vite dans le ciel. La direction du déplacement est . Une grande lueur bleu clair accompagnait l'objet à son passage, et la clarté du moment, semblait être plus forte qu'en plein jour.

--- L'objet, de forme rectangulaire paraissait être très grand par rapport à la distance qui le séparait du sol. Il ne faisait aucun bruit et laissait des traînées en forme de cercles.

--- Il a observé ce phénomène près de l'habitation de Mr. G, et il se tenait debout près de la voiture d'un camarade.

--- Une autre personne, Mr. R P, qui se trouvait à 18 kms à vol d'oiseau au, a vu une grande lueur dans le ciel pendant quelques secondes. Il n'a rien vu d'autre car il conduisait sa voiture.

ETAT DES LIEUX

--- Le lieu-dit est situé au de la commune de, à environ 5 kms. Trois familles habitent le village.

--- Ce village est implanté en bordure d'une route communale, qui passe sur une ligne de crête, longue de 3 kms environ. L'habitation de Monsieur G, lieu de la vision, est située à 170 mètres d'altitude. Cet endroit offre une grande observation dans le ciel.

--- Les coordonnées U.T.M. du lieu d'observation, sur la carte d'état-major au 1/50 000, désignant la zone de quadrillage 30 U, sont les suivantes :

--- L'autre vision a eu lieu au lieu-dit commune de en coordonnées U.T.M. - , sur la carte précitée.

.../...

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	Commissaire de la République.	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
	<input checked="" type="checkbox"/>	Procureur de la République.		
	<input type="checkbox"/>	Général Cdt la région aérienne.	LE 8 Mars 1984.	
	<input type="checkbox"/>	Ministre de la Défense.		
<input type="checkbox"/>	Archives Groupement.			
<input type="checkbox"/>	AUX ARCHIVES			

ENQUETE

--- Le 23 Février 1984, à 10 heures 55, nous trouvons au bureau de la Brigade, nous avons recueilli la déclaration de Mr. R J -C  
ans, peintre en bâtiments, demeurant en

--- Le 5 février 1984, vers 5 heures 20, il se trouvait au lieu-dit en , car il avait accompagné son camarade G J -  
qui y demeure.

Il a vu une grande lueur dans le ciel et aperçu un objet volant, pendant 7 à 8 secondes. Cet objet passait très haut dans le ciel et semblait être très grand. Il avait une forme rectangulaire, légèrement arrondie à l'avant. La couleur de la lueur était bleu clair. Cette lueur, continue, brillait plus qu'un éclair, et l'on voyait mieux qu'en plein jour. L'engin ne faisait aucun bruit et laissait des traînées en forme de cercles, qui disparaissaient ensuite. L'objet suivait une direction rectiligne , à une très grande vitesse. Les conditions météorologiques étaient favorables pour observer. ( Procès-Verbal d'audition, pièce N° 2)

--- Le 6 mars 1984 à 17 heures 35, au bureau de la Brigade, nous avons entendu Mr. G. T

Le dimanche 5 Février 1984, vers 5 heures 15, il se trouvait au lieu-dit en P. Il a aperçu une grande lueur de la couleur d'un éclair, mais avec plus d'intensité, éclairer tout le ciel et les lieux environnants, pendant 4 à 5 secondes.

Il n'est pas sorti de la voiture et n'a rien vu d'autre.

Son camarade O S n'a vu qu'une lueur aussi. Il se trouvait également assis dans la voiture. La lumière était très forte, car ils y voyaient comme en plein jour. (Procès-Verbal d'audition, pièce N° 3)

--- Le même jour à 18 heures 06, nous avons entendu Mr. D M qui se trouvait à avec son camarade R J -C

Il a vu une grande lueur dans le ciel, qui éclairait les lieux environnants. Il a également vu un petit point très brillant dans le ciel, suivre une direction rectiligne, du vers le . Ce point allait très vite. Il a vu ce phénomène pendant 4 à 5 secondes. Pour lui la lueur était de couleur blanche. Il ne peut décrire l'objet, et n'a pas remarqué de traînée derrière celui-ci. Cet objet a passé très vite, à un angle de 60° environ par rapport au sol, dans la direction . L'engin volait très haut dans le ciel. ( Procès-Verbal d'audition, pièce N° 4).

--- Le 6 Mars 1984, à 15 heures 50, nous avons entendu à un autre témoin des faits, qui ce jour là se trouvait, à 18 kms à vol d'oiseau, sur la commune de . Il s'agit de Mr. R F , qui ramenait son amie chez elle, au lieu-dit en .

Il a simplement vu une grande lueur de couleur bleu ciel pendant quelques secondes, tout en conduisant sa voiture. Il ne s'agit pas de la lueur d'un éclair. Son amie G R , n'a rien vu de plus. (Procès-Verbal d'audition, pièce N° 5).

CONCLUSION

--- Il est vraisemblable que les témoins ont observé le passage d'une météorite dans le ciel. Il doit certainement s'agir d'un fragment de roche pénétrant dans l'atmosphère à grande vitesse et s'y consumer. (Etoile filante). Ce phénomène ne dure que quelques secondes et se produit à haute altitude avec une trajectoire régulière. Dans le cas présent, le phénomène a dû se produire à plus basse altitude, ce qui a créé une grande lueur

GRUPEMENT  
Des

COMPAGNIE  
De

UNITÉ  
Brigade de

P.V N° 86 / 1984

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE  
R et consorts

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE R J -C .

RÉFÉRENCES

84300922

CE JOUR 23 Février 1984 à 10 heures 55, au bureau de la Brigade.  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), M J -P, Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

R J -C, né le à peintre en bâtiment, demeurant en fils de J et de L Y, célibataire, Nationalité Française qui nous déclare :

Le Dimanche 5 février 1984, vers 5 heures 20, je me trouvais au lieu dit en , avec d'autres amis. Nous revenions d'un bal sur la commune de . Je me trouvais en cet endroit, car la voiture d'un camarade ne fonctionnait pas bien, et en cas de panne nous l'aurions secouru. Je me trouvais donc en compagnie de D M demeurant rue à , G T , et J M G O demeurant en . Ces deux dernières personnes n'ont pas vu l'engin que nous avons vu passer dans le ciel.

A 5 heures 20, D et G T , et moi même, nous nous trouvions dehors près du capot avant du véhicule RENAULT 12 de J -M G . J'ai donc vu avec mes deux camarades, une grande lueur dans le ciel. Nous nous trouvions au pignon de l'habitation de G , sur la butte de . Nous avons aperçu un objet volant non identifié, pendant 7 à 8 secondes. La forme est rectangulaire, légèrement arrondie à l'avant. Sa dimension vue du sol représentait 2 à 3 centimètres. Cet objet semblait être très grand (plus grand que 10 avions réunis). Il volait très haut dans le ciel. La couleur de la lueur est bleu clair (bleu ciel). Cette lueur continue brillait plus qu'un éclair, on y voyait mieux qu'en plein jour. La lumière était très forte lorsque l'engin a passé au dessus de nos têtes.

La direction suivie est du vers le , en ligne droite, et en direction de l'étoile polaire. La vitesse est très, très grande. L'objet gardait sa forme rectangulaire. Sa forme et dimension ont diminué à l'horizon. Je n'ai perçu aucun bruit pendant toute la durée de la vision, ni après. Cet objet laissait des traînées en forme de cercles, sur une longueur d'une dizaine de fois l'appareil non identifié. Les cercles disparaissaient par la suite, au fur et à mesure que l'engin avançait. Ces cercles se situaient sur un plan vague et flou, avec des zones d'ombre, non délimitées. L'objet n'avait pas l'impression de tourner sur lui même.

Le ciel était bien découvert, il n'y avait pas de clair de lune, et la nuit était noire. Il n'y avait pas de vent, et la température était fraîche de l'ordre de 3 à 4° degrés.

Pour voir cet événement, je levais un peu la tête, donc l'engin

à personne entendue.

L.A.P.J.

passait à environ 50 ° devant moi par rapport au sol. Il ne passait pas à la position verticale. -----

--- Le même jour vers midi, au bourg de \_\_\_\_\_, j'ai rencontré un ami qui avait vu la même chose. J'en ai parlé le premier. Il s'appelle R P demeurant à \_\_\_\_\_. Il était accompagné de son amie G R, demeurant en \_\_\_\_\_.

--- J'aimerais savoir tous renseignements sur cet engin, pour ma gouverne personnelle. Je n'ai jamais vu une telle chose de ma vie. -----

--- J'ai tardé à vous prévenir de ces faits. Après plusieurs appels téléphoniques à Monsieur J -C B, j'ai réussi à le joindre le 12 Février, vers 11 heures, pour lui faire part de ce que j'avais vu, en compagnie de mes camarades. Il m'a prescrit de faire une déposition en Gendarmerie. Il semblait très intéressé par les faits. -----

--- A \_\_\_\_\_, le 23 Février 1984 à 12 heures. -----

--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

L.A.P.J.

7722-48

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

R

J

-C

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GROUPEMENT

Des

COMPAGNIE OU ESCADRON

De

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 86 / 19 84

PERSONNE  
ENTENDUE

Mr. G

T

81 30 6 22

RÉFÉRENCES

CE JOUR 6 Mars 1984 à 17 heures 35, au bureau de la Brigade.

NOUS SOUSSIGNÉ(S), M J -P, Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

G T né le à , agriculteur, demeurant au lieu-  
dit en , célibataire, Nationalité Française  
qui nous déclare :

Le Dimanche 5 Février 1984, avec d'autres amis, nous avons raccompa-  
gné G J -M jusqu'à son domicile au lieu dit en  
. Je conduisais ma voiture PEUGEOT 104. J'étais accompagné de O  
S. Nous avons stationné notre véhicule à environ 200 mètres  
de chez G S -M.

--- Aux environs de 5 heures 15, me trouvant assis dans la voiture, j'ai  
aperçu une grande lueur de la couleur d'un éclair, avec beaucoup plus  
d'intensité, éclairer tout le ciel, ainsi que les lieux environnants. Ce  
phénomène a duré environ 4 à 5 secondes. Je ne suis pas sorti de la voitu-  
re.

--- Je n'ai pas vu autre chose que cela. Le ciel était dégagé, je pense.  
Il faisait noir. Je n'ai perçu aucun bruit, l'auto-radio fonctionnait  
dans la voiture. Mon camarade O n'a vu qu'une lueur comme moi.  
Au moment de la vision, il n'y avait pas d'orage dans le secteur. D'ail-  
leurs cette lueur ne peut avoir aucun lien avec des éclairs. Le temps de  
luminosité était bien plus et surtout plus fort. On y voyait comme en  
plein jour.

--- A , le 6 Mars 1984 à 17 heures 50.

--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et  
n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue/

L.A.P.J.

GROUPEMENT

Des

COMPAGNIE OU ESCADRON

De

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 86 / 19 84

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

R J -C

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

Mr. D

M

84 36 5922

RÉFÉRENCES

CE JOUR

6 mars 1984 à 18 heures 06, au bureau de la Brigade.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

M J -P, Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

D M, né le à, employé avicole, demeurant en, célibataire, Nationalité Française qui nous déclare :

Le dimanche 5 février 1984, vers 5 heures 20, je me trouvais avec F J -C, au lieu-dit en. J'étais debout adossé à la voiture de J -M G. Ce dernier n'était pas là, car il venait d'entrer chez lui.

Avec J -C, nous discussions et regardions vers, lorsqu'une grande lueur a attiré notre attention. Immédiatement dans le ciel j'ai vu un petit point très brillant, suivre une direction rectiligne du vers le. Ce point allait très vite. Je l'ai aperçu pendant 4 à 5 secondes. La grande lueur a disparu avec le point. La lueur était de couleur blanche, avec une très grande luminosité. On y voyait comme en plein jour. Je n'ai pas remarqué de trainée ou autre chose derrière l'objet qui allait très vite. Cet objet n'a pas passé à la verticale. Il a passé à environ 60° par rapport au sol, en direction de.

Je ne peux pas préciser la forme de l'objet. Je peux cependant affirmer qu'il n'y a eu aucun bruit. L'engin passait très haut dans le ciel. Je ne me rappelle plus des conditions météorologiques du moment.

C'est tout ce que je peux vous dire sur ce phénomène.

A, le 6 Mars 1984 à 18 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

L'A.P.J.

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

f Des  
COMPAGNIE DE  
DeUNITÉ  
Brigade de

P.V N° 86 / 19 84

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

R J -C

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

Mr. R

P

84306322

RÉFÉRENCES

CE JOUR 6 Mars 1984 à 15 heures 50, à  
NOUS SOUSSIGNÉ(S), M J -P, Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS  
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

R F, né le à, électricien, demeurant  
en, célibataire, Nationalité Française qui nous  
déclare :

Le 5/2/1984, vers 5 heures, je me trouvais sur la route départemen-  
tale, entre et, un peu avant le lieu-  
dit en. Je circulais vers à bord  
de mon véhicule RENAULT 5. J'étais accompagné de ma petite amie, et je  
circulais normalement.

--- Donc vers 5 heures environ, car je n'ai pas regardé ma montre, j'ai  
vu une grande lueur de couleur bleu ciel pendant environ 2 à 3 secondes.  
Cette lueur éclairait plus spécialement le ciel.

--- Le ciel semblait être dégagé. Il n'y avait pas de lune. Il faisait  
noir.

--- S.I. Il n'y avait pas d'orage, ni d'éclair. D'ailleurs un éclair  
d'orage n'a pas cette couleur et sa luminosité est différente.

--- Il s'agit d'un phénomène extraordinaire, mais je n'ai pas prêté plus  
attention à cela.

--- Le 5/2/1984 dans la matinée, J -C R m'a parlé d'un fait  
semblable, sauf que lui, il a vu un objet suivre une trajectoire dans le  
ciel. Mon amie n'a pas vu plus que moi. ""

--- A, le 6/3/1984 à 16 heures 06.

--- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et  
n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations.)